

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



p. I-IV **Dossier: pauvreté des enfants et des jeunes**

S. I-IV ***Dossier: Armut von Kindern und Jugendlichen***

p. 12 **La médiation familiale internationale**

p. 11 **Lab-elle: un label s'intéresse aux livres pour enfants**

S. 10 ***Kinderrechte: Nachdenken über das Wohlwollen***

Sommaire complet page 3- *Inhaltsverzeichnis Seite 3*



EDITORIAL

LEÏLA KRAMIS

Aborder la problématique de la pauvreté dans un pays riche comme la Suisse n'est pas chose aisée. Le sujet reste tabou pour les principaux concernés qui doivent faire face non seulement à la précarité de leurs conditions de vie mais également à une certaine forme d'exclusion sociale dans une société où le bien-être matériel est trop souvent considéré comme un acquis.

L'Europe a choisi de renforcer la prise de conscience du public sur ces questions en proclamant 2010 l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De son côté le gouvernement suisse a adopté fin mars 2010 sa stratégie globale en matière de lutte contre la pauvreté. Comme l'expose Clara Balestra dans le dossier de ce numéro, la pauvreté en Suisse est une affaire d'enfants. Selon les dernières statistiques la catégorie d'âge la plus touchée par l'aide sociale se situe entre 0 et 17 ans. Viennent ensuite les jeunes adultes jusqu'à 25 ans. Pour les enfants provenant de familles pauvres, les chances de réussite scolaire, l'accès à la formation post-obligatoire et à l'emploi restent malheureusement en dessous de la moyenne. Les enfants issus de la migration sont particulièrement concernés. Un article de Jürg Kruppenacher, auteur d'une étude sur les problèmes d'intégration des jeunes adultes, met l'accent sur le lien entre le manque de formation professionnelle et le recours à l'aide sociale.

Cela fait à présent un an que la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les conventions de la Haye sur la protection des enfants et des adultes est entrée en vigueur en Suisse. Cette loi permet d'améliorer la protection des enfants dans le cas d'un enlèvement parental, notamment par le recours à la médiation pour résoudre les conflits. A cet effet, le Service social international (SSI) a reçu un mandat de la Confédération pour former les réseaux d'experts et pour mettre à disposition un service de conseils, médiation et conciliation. Nous avons demandé à Denis Martin, juriste au sein du SSI, quel était leur bilan, un an après la mise en place de ce dispositif.

Les livres pour enfants véhiculent encore de nos jours de nombreux clichés sexistes, des stéréotypes qui ne correspondent plus à la réalité vécue par les enfants aujourd'hui. Interpellés par une affichette au slogan évocateur « les filles aussi chassent les dragons », nous avons découvert un label spécialisé sur les questions de genre dans les livres pour enfants et rencontré ses fondateurs. Nous publions des extraits de cet entretien en page 11.

Pour conclure, après 5 ans passés au sein de DEI en tant que responsable du Bulletin, le moment est venu pour moi de tourner la page et de partir explorer d'autres horizons professionnels. J'ai eu tout au long de ces années beaucoup de plaisir à travailler sur des thématiques passionnantes qui restent, malheureusement, encore et toujours d'actualité. Je tiens à remercier toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu le plaisir de travailler, et tout particulièrement nos rédacteurs et relecteurs bénévoles, les spécialistes des droits de l'enfant qui ont été nombreux à répondre à mes demandes de contributions, ainsi que nos fidèles lecteurs et membres.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

LEITENDE REDAKTORIN:

Leïla Kramis

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON:

**Elodie Antony, Clara Balestra, Anne Dafflon
Nouvelle, Marie Ducotterd, Stéphanie Hasler,
Louïsette Hurni-Caille, Jürg Kruppenacher,
Denis Martin, Tristan Menzi, Anne Pictet,
Dannielle Plisson, Blagena Ramoni, Christine
Sutter.**

TRADUCTIONS - ÜBERSETZUNGEN:

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.-

Abonnement annuel:

50.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.

Avec le soutien de la fondation Hans Wilsdorf.

Couverture: photo © Jean Revillard



EDITORIAL

LEILA KRAMIS

In einem reichen Land wie der Schweiz über Armut zu sprechen, ist nicht einfach. Für die Betroffenen ist das Thema noch immer tabu, da sie nicht nur finanziell in prekären Verhältnissen leben, sondern von einer Gesellschaft, in der materieller Wohlstand zu oft als Errungenschaft gilt, auch sozial ausgegrenzt werden.

Um die Öffentlichkeit für dieses Thema zu sensibilisieren, hat die Europäische Kommission das Jahr 2010 zum Europäischen Jahr zur Bekämpfung von Armut und sozialer Ausgrenzung ausgerufen. Die Schweizer Regierung hat ihrerseits Ende März 2010 einen Aktionsplan zur Armutsbekämpfung beschlossen. Wie Clara Balestra im Dossier dieser Ausgabe darlegt, sind in der Schweiz vor allem Kinder von Armut betroffen. Neuesten Statistiken zufolge ist die Altersklasse der 0 bis 17-Jährigen am häufigsten auf Sozialhilfe angewiesen, gefolgt von jungen Erwachsenen bis 25. Die Zukunftsaussichten von Kindern, die in mittellosen Familien aufwachsen, liegen in Bezug auf schulischen Erfolg, Zugang zu weiterführenden Schulen und beruflicher Perspektive bedauerlicherweise unter dem Durchschnitt. Besonders stark sind Kinder mit Migrationshintergrund betroffen. Ein Artikel von Jürg Krummenacher, Autor einer Studie über Integrationsprobleme von jungen Erwachsenen, zeigt den Zusammenhang von fehlender Berufsausbildung und Bezug von Sozialhilfe auf.

Ein Jahr ist es nun her, seit das Bundesgesetz über internationale Kindesentführung und das Haager Übereinkommen zum Schutz von Kindern und Erwachsenen in der Schweiz in Kraft getreten ist. Dieses Gesetz gewährleistet einen besseren Schutz des Kindes im Fall einer Entführung durch einen Elternteil, insbesondere da es zur Lösung des Konflikts auf die Methode der Mediation setzt.

Der Internationale Sozialdienst (ISD) hat vom Bund ein Mandat erhalten, um ein Expertennetzwerk zu bilden, das für Beratung, Mediation und Schlichtung zur Verfügung steht. Wir haben Denis Martin, Jurist beim ISD, gefragt, welche Bilanz er nach einem Jahr ziehen kann.

Kinderbücher verbreiten noch heute zahlreiche sexistische Klischees und Stereotypen, die die gelebte Realität von Kindern nicht mehr widerspiegeln.

Ein Plakat mit dem vielsagenden Slogan „Les filles aussi chassent les dragons“ – zu Deutsch „Auch Mädchen jagen Drachen“ – hat uns auf ein Label aufmerksam gemacht, das sich Gender-Fragen speziell in Kinderbüchern widmet. Wir trafen ihre Urheber zum Gespräch, das auszugsweise auf Seite 11 nachzulesen ist.

Nach fünf Jahren als Redaktorin fürs Bulletin von DEI ist nun für mich der Moment gekommen, beruflich neue Wege zu beschreiten. Es hat mir all die Jahre viel Freude gemacht, mich mit spannenden Themen zu beschäftigen, die leider auch in Zukunft nicht an Aktualität verlieren werden. Ich möchte allen danken, mit denen ich zusammenarbeiten durfte, insbesondere unsern ehrenamtlichen Redaktoren und Redaktorinnen, Lektoren und Lektorinnen, den Spezialisten für Kinderrechte, die mich so zahlreich mit Beiträgen versorgt haben, und natürlich unsern treuen Lesern und Leserinnen und Mitgliedern.

Übersetzung: Katrin Meyberg

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2	Editorial
S. 3	Editorial (Deutsch)
International	
p. 4	Berlin / Nouvelle loi autorisant les enfants à faire du bruit
p. 4	USA / Mineurs condamnés à vie sans possibilité de libération: la Cour suprême juge cette pratique excessive
Nouvelles du mouvement	
p. 5	L'ONU appelle à la ratification universelle des deux protocoles facultatifs à la CDE: Discours de DEI
p. 6	Conférence internationale des enfants en Palestine (10-11 novembre 2010)
Droits de l'enfant aux Nations Unies	
p. 6	Mécanisme de plaintes individuelles au sein de la Convention relative aux droits de l'enfant: élaboration d'un protocole facultatif
p. 7	Détention des mineurs, châtiments corporels, disparition des requérants d'asile mineurs non accompagnés: le Comité contre la torture invite la Suisse à mieux faire
p. 7	Conseil des droits de l'homme: rapports sur l'administration de la justice. DEI et l'OMCT demandent une résolution sur la détention des enfants
Droits de l'enfant en Europe	
p. 8	Entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Dossier	
p. I-II	La pauvreté en Suisse: une affaire d'enfants. Par Clara Balestra
S.III	Intégrationsprobleme junger Erwachsener. Von Jürg Krummenacher
Droits de l'enfant en Suisse	
p. 9	Protection de l'enfance et de la jeunesse: la Confédération lance deux programmes nationaux
S. 10	Kinderrechte: Nachdenken über das Wohlfühlen. Von Blagena Ramoni
p. 11	Entretien avec Anne Dafflon Novelle, co-fondatrice de l'association «Lab-elle»
p. 12	Enlèvement international d'enfants: la médiation familiale internationale comme alternative à «la confrontation judiciaire» dans l'intérêt des enfants. Par Denis Martin
Droits de l'enfant au Parlement Kinderrechte im Bundesparlament	
p. 13	Brèves
S. 14	Kurznachrichten
p. 15	Livres pour enfants
p. 16	Agenda
p. 16	Publications



INTERNATIONAL

USA / Mineurs condamnés à vie sans possibilité de libération: la Cour suprême juge cette pratique excessive

Par Stéphanie Hasler

Les Etats-Unis pratiquent encore la condamnation à vie sans possibilité de libération pour des mineurs de moins de 18 ans, ignorant ainsi un principe bien établi de justice criminelle selon lequel les enfants ne sauraient être reconnus aussi coupables que les adultes pour les crimes qu'ils commettent. En 2005, un rapport de Amnesty International et Human Rights Watch s'érigeait contre cette pratique.

Cinq ans plus tard, la Cour suprême des Etats-Unis a fait un pas en avant dans l'abolition de cette peine pour les mineurs. Elle l'a déclarée comme étant une punition cruelle et inconstitutionnelle dans un arrêt rendu en mai 2010.

L'affaire qui a mené à cette décision a pour origine la condamnation à la prison à vie de Terrance Jamar Graham, âgé de 17 ans à l'époque des faits, pour avoir tenté de cambrioler à main armée deux maisons alors qu'il était en probation. Il avait été jugé en Floride, où le système de libération conditionnelle a été aboli.

Afin d'obtenir gain de cause devant la Cour suprême des Etats-Unis, Graham a basé sa défense sur le 8e Amendement à la Constitution américaine qui stipule qu'il ne sera pas exigé de caution excessive, ni imposé d'amende excessive, ni infligé de châtiments cruels ou inhabituels. La Cour relève que l'Etat doit respecter l'être hu-

main même si celui-ci a commis de graves crimes. Le travail d'un juge indépendant est de considérer la culpabilité de l'auteur à la lumière de son crime et des caractéristiques de celui-ci tout en gardant à l'esprit la sévérité de la peine prévue. La Cour a ainsi reconnu que l'auteur d'une infraction sans homicide peut se voir appliquer une peine aussi lourde qu'un meurtrier. Elle relève également que la prison à vie sans libération conditionnelle est la deuxième peine la plus lourde après la peine capitale. De plus, un mineur, vu son jeune âge, restera en prison plus longtemps qu'une personne adulte condamnée à la même peine. La Cour suprême a donc déclaré que l'interprétation du 8e Amendement interdit la prison à vie sans libération conditionnelle pour un mineur n'ayant pas commis d'homicide.

Sources:

- CRIN: <http://www.crin.org/resources/infodetail.asp?id=22609>
- Arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis, GRAHAM v. FLORIDA, No. 08-7412. Argued November 9, 2009—Decided May 17, 2010

BERLIN / Nouvelle loi autorisant les enfants à faire du bruit

C'est une première en Allemagne; la ville de Berlin vient de compléter la loi concernant les nuisances sur l'environnement par un amendement stipulant que «les bruits gênants causés par les enfants sont, en tant qu'expression d'un épanouissement naturel, et maintien des possibilités de développement de l'enfant, fondamentalement et socialement adéquats et tolérables». Jusqu'à présent, seules les cloches d'église, les sirènes des pompiers, les services de déneigement ou les tracteurs agricoles bénéficiaient d'une exception.

Chaque année à Berlin une centaine de plaintes pour nuisances sonores étaient déposées contre des jardins d'enfants et centres de loisirs; certaines structures d'ac-

cueil ayant même dû fermer. Le nouvel amendement permet désormais aux enfants de jouer librement sur les terrains de jeu, dans les appartements, crèches et centres de loisirs, dans le respect toutefois des heures «calmes»: la nuit et le dimanche.

Cette décision illustre un droit essentiel pour les enfants: celui de jouer, même si ces jeux provoquent du bruit, simple expression de

leur «épanouissement personnel». Elle devrait également permettre de relancer la création de nouvelles crèches, projets qui avaient été abandonnés en raison des plaintes du voisinage.

Source: CRIN



Photo © Josephine Carrino



NOUVELLES DU MOUVEMENT

L'ONU APPELLE À LA RATIFICATION UNIVERSELLE DES DEUX PROTOCOLES FACULTATIFS À LA CDE: DISCOURS DE DEI

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon et des experts des droits humains ont appelé tous les pays à ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici 2012, afin de protéger les enfants contre les conflits armés et l'exploitation sexuelle. Un événement a eu lieu le 25 mai dernier à New York, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'adoption de ces deux protocoles.

À ce jour, le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été ratifié par 132 des 192 pays membres de l'ONU. Le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines a, quant à lui, été ratifié par 137 pays.

Les intervenants à la cérémonie de commémoration ont souligné l'importance de cette mise en oeuvre. Nous publions ci-dessous le discours d'Avis Sri Jayantha, représentante de DEI à New-York.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) nous fournit les éléments politiques, anthropologiques, sociaux et juridiques permettant de protéger et garantir les droits humains des enfants et des adolescents au niveau mondial. En vigueur depuis maintenant 20 ans, c'est l'instrument international des droits humains le plus largement ratifié dans le monde. La Convention insiste sur le fait que les enfants et les adolescents constituent une priorité pour le développement de leur pays, et qu'ils devraient être protégés et se voir offrir toutes les conditions nécessaires pour pouvoir jouir de, et exercer, leurs droits humains.

En 2000, l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des deux Protocoles facultatifs à la CDE s'est avérée une étape cruciale dans la lutte contre toutes les formes d'abus et d'exploitation des enfants et des adolescents. Ces instruments complètent de façon importante les dispositions de la CDE qui peuvent faire l'objet d'interprétations ou comporter des particularités propres à chaque pays.

Le Protocole facultatif concernant la participation des enfants dans les conflits armés fixe l'âge minimum de l'enrôlement

obligatoire à 18 ans et demande aux États de tout mettre en oeuvre pour éviter que des enfants ne prennent part de façon directe aux hostilités.

Le Protocole facultatif concernant la vente, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants accorde une attention particulière à l'aspect criminel que revêtent ces graves violations. Il souligne la nécessité de sensibiliser plus largement le public et l'importance de la coopération internationale dans cette lutte.

Défense des Enfants International (DEI) souhaite insister sur l'interprétation et la mise en oeuvre de ces deux protocoles, qui doivent être guidées par les principes directeurs de la CDE: la non-discrimination, la participation, la survie, le développement et l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que les principes de protection intégrale, de force exécutoire, et d'intérêt public, de même que tous les autres principes généraux des droits de l'homme.

L'autre élément que nous aimerions ajouter est que les Protocoles facultatifs nous permettent d'aller encore plus loin dans la protection des droits des enfants car ils permettent de clarifier toute une série de détails relatifs aux problèmes complexes que

sont la violence, l'exploitation sexuelle, et la participation aux conflits armés.

L'Étude mondiale sur la violence contre les enfants et les adolescents, présentée à la communauté internationale en 2003 et actuellement dirigée par Marta Santos Pais, Représentante spéciale pour le suivi de cette étude, souligne le fait que la violence perdure, menaçant la vie, l'intégrité, la dignité et les droits humains des enfants et des adolescents dans le monde entier.

Cette étude porte sur cinq composantes de la socialisation de cette population: 1) le foyer et la famille; 2) la rue et la collectivité; 3) la violence dans les écoles et autres établissements d'enseignement; 4) la violence dans les refuges et les institutions judiciaires et 5) la violence sur le lieu de travail. Il s'agit de cadres où les enfants et adolescents sont confrontés à la violence et soumis à une extrême vulnérabilité. De même, les rapports périodiques présentés par les différents rapporteurs des Nations Unies sur les enfants dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle, les formes contemporaines d'esclavage et la torture attirent l'attention sur les situations alarmantes auxquelles les enfants et les adolescents sont exposés.

Face à ce constat et aux dix ans passés depuis l'adoption des deux Protocoles facultatifs, il est nécessaire de renforcer les efforts et les alliances de sorte que, sans plus tarder, les États qui ne l'ont pas encore fait les ratifient immédiatement afin de garantir intégralement les droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

Au nom de DEI, nous souhaitons participer à ces précieux efforts et apportons tout notre soutien pour la ratification des Protocoles facultatifs. Nous allons mobiliser toutes nos sections nationales et membres associés dans les 45 pays où nous sommes présents et accompagner les actions qui se déroulent au niveau international, régional et national, afin de lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants et adolescents.

Nous allons joindre nos efforts à ceux des autres ONG internationales, afin de pousser les gouvernements à ratifier ces Protocoles facultatifs, dans le but de leur donner une



▷ plus grande visibilité. Plus nous élèverons la voix ensemble, plus nous donnerons de l'importance à cette action. DEI est prête à unir ses efforts aux autres en vue d'atteindre un but commun.

Les actions de plaidoyer, l'impact politique, la mobilisation sociale, la formation, la communication, les conférences, les manuels et les programmes directs sont quelques-unes des différentes initiatives que DEI entend encourager au niveau mondial, et au moyen desquels elle entend se mobiliser pour contribuer à faire de cette célébration un grand événement.

Nous réitérons ainsi notre engagement à nous joindre à vous dans cette campagne pour la ratification des Protocoles facultatifs.

Merci beaucoup.

DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

Mécanisme de plaintes individuelles au sein de la Convention relative aux droits de l'enfant: élaboration d'un protocole facultatif

Le mandat du groupe de travail chargé de réfléchir sur un mécanisme de plaintes individuelles au sein de la Convention relative aux droits de l'enfant a été modifié. En mars 2010, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution qui demande au groupe de travail de passer à l'élaboration d'un projet de protocole facultatif. Une première mouture devrait être discutée lors de la prochaine réunion du groupe, en décembre 2010.

Les groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant a préparé un kit d'information à destination des ONG désireuses de s'investir dans cette campagne. Il contient des informations sur la campagne et des suggestions d'activités de sensibilisation et de lobbying à mener au niveau national.

Source: CRIN

Le kit peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.crin.org/resources/infodetail.asp?id=22750>

Conférence internationale des enfants en Palestine (10-11 novembre 2010)

Une conférence internationale nommée «Environnement protecteur-Participation active» se tiendra les 10 et 11 novembre à Bethléem (en territoire palestinien). Cet événement est organisé par DEI-Palestine et le Secrétariat International de DEI en collaboration avec le Conseil Exécutif International.

Ses objectifs sont les suivants:

1. fournir une plate-forme d'experts et de militants dans le domaine des droits de l'enfant, visant à décrire et partager leurs expériences ainsi qu'à discuter des meilleures façons de promouvoir la participation active des enfants, sans les empêcher de jouir de leur droit à la protection;

2. faire la lumière sur la réalité de la protection des enfants et leur implication au sein de leur collectivité, ainsi que sur les obstacles qui entravent la concrétisation d'une implication active des enfants;

3. fournir une occasion de renforcer la coopération entre les institutions et organisations locales et internationales actives, dans le domaine des droits de l'enfant.

Cette conférence vise à réunir les enfants et adultes du monde entier et à montrer comment ils peuvent jouer un rôle actif dans l'expression de leurs préoccupations et ainsi changer leur réalité.

Les sections de DEI prenant part à cet événement viendront accompagnées d'enfants (de moins de 18 ans) ayant un intérêt et une expérience dans le thème proposé. Ces enfants participeront largement à cette conférence.

Pour plus d'informations, consultez le site internet de DEI-Palestine: <http://www.dci-pal.org/english/DisplayConfEN2010.cfm?DocId=1426&CategoryId=4>





DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

DÉTENTION DES MINEURS, CHÂTIMENTS CORPORELS, DISPARITION DES REQUÉRANTS D'ASILE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

LE COMITÉ CONTRE LA TORTURE INVITE LA SUISSE À MIEUX FAIRE

Par Anne Pictet

Dans ses Observations finales¹ adoptées le 11 mai 2010, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par la situation en Suisse des mineurs en détention, de ceux victimes de châtiments corporels, et des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RAMNA) qui disparaissent. Le Comité estime, contrairement au Conseil fédéral (CF)², que les conditions de détention dans les prisons suisses, en particulier en Suisse romande, ne sont pas adéquates, et que la séparation entre mineurs et adultes n'est pas toujours garantie. Le Comité demande donc à la Suisse de prendre des mesures immédiates pour l'amélioration des conditions de détention, et l'encourage à faire usage de peines alternatives et à réduire les délais de détention préventive et de détention administrative. En matière de châtiments corpo-

rels, le CF indique que les Chambres fédérales considèrent l'arsenal législatif civil et pénal existant comme suffisant, le problème résidant plutôt dans l'application des lois en vigueur et dans le manque de ressources allouées aux autorités. Le TF quant à lui a déclaré que les «traitements dégradants et les moyens de correction qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou spirituelle de l'enfant [...] sont considérés comme illicites»³, et conclut que «le législateur a voulu interdire tout mode d'éducation fondé sur la violence». Le Comité reste néanmoins préoccupé par la situation en Suisse et invite l'Etat à interdire de façon spécifique les châtiments corporels dans sa législation, ainsi qu'à mener des campagnes de sensibilisation sur les effets négatifs de la violence à l'égard des enfants. Quant aux MNA

(requérants d'asile mineurs non accompagnés), une étude⁴ de Terre des Hommes présentée en janvier 2010 révèle que certains d'entre eux disparaissent pendant ou même avant d'entamer la procédure d'asile, «sans laisser de trace». Aucune enquête officielle n'étant ordonnée afin de les retrouver, personne ne connaît le nombre et le sort de ces enfants, qui dès lors risquent particulièrement d'être impliqués dans le trafic de drogue, la délinquance ou d'être victimes d'exploitation sexuelle et de traite. Le Comité se dit préoccupé par la situation des MNA et demande au CF de mener une analyse approfondie sur la question, de trouver des solutions adéquates de prévention, d'améliorer leur protection, et d'en informer le Comité le plus rapidement possible.

1. Observations finales du Comité contre la torture, 25 mai 2010. cf: http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/co/CAT-C-LIE-CO-3_fr.pdf

2. Examen du 6^{ème} rapport périodique de la Suisse par le Comité contre la torture (CAT). Réponses écrites à la liste de questions adoptée par le CAT, 15 février 2010. cf: http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/AdvanceVersions/CAT-C-CHE-06-Add1_fr.doc

3. ATF 129 IV 216, c. 2.3. Autres ATF qui vont dans ce sens: ATF 117 IV 14, ATF 129 IV 216, ATF 134 IV 189.

4. Etude de Terre des Hommes: «Disparitions, départs volontaire, fugues: Des enfants de trop en Europe?», janvier 2010. cf: http://www.terredeshommes.org/pdf/publication/disparitions_fr.pdf

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME: RAPPORTS SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEI ET L'OMCT DEMANDENT UNE RÉOLUTION SUR LA DÉTENTION DES ENFANTS

Lors de la 14^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (31 mai-18 juin 2010), le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont présenté leurs rapports respectifs sur l'administration de la justice y compris la justice pour mineurs. DEI a suivi de près ces discussions. Elle a présenté une déclaration orale conjointement avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), que nous publions ci-dessous dans son intégralité.

L'OMCT et DEI remercient le Secrétaire général et la Haut-Commissaire pour les droits de l'homme pour leurs rapports sur l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs. Nous les trouvons très instructifs même si nous regrettons le nombre limité d'États (huit

seulement, et aucun d'Afrique et d'Asie) qui ont répondu à temps à la note verbale envoyée par le Haut-commissariat à tous les États membres et observateurs. L'OMCT et DEI sont des ONG membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs cité dans le rapport du Secrétaire

général. Dans ce cadre et au sein de leurs organisations respectives, l'OMCT et DEI mènent diverses activités sur la protection des droits fondamentaux des enfants en conflit avec la loi. À cet égard, nous aimerions souligner un certain nombre de préoccupations relatives à la détention des enfants. Malgré le grand nombre d'États qui ont adopté une législation conforme aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, l'OMCT (avec les membres de son réseau SOS-Torture), et DEI (avec ses sections) ont observé un emploi abusif de la détention d'enfants par les services de maintien de l'ordre et le recours à des traitements cruels, inhumains et dégradants et parfois à la torture dans certains pays.

Comme il est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général, l'OMCT et ►



▷ DEI observent que la détention n'est pas utilisée comme mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible, comme l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant le prescrit. Dans la même veine, des mesures alternatives à la détention, de déjudiciarisation et de réinsertion sociale des enfants sont rarement appliquées.

De nombreux rapports alternatifs, appels urgents et missions d'enquête faits par l'OMCT et DEI montrent que les enfants sont souvent détenus dans des conditions déplorables qui ne respectent ni leur dignité ni leur développement. Au-delà des problèmes de surpopulation carcérale, d'insalubrité, d'absence de séparation entre détenus mineurs et adultes et de manque d'activités éducatives, l'OMCT et DEI sont gravement préoccupés par la violence excessive qui est souvent utilisée contre les enfants lors de l'arrestation, la garde à vue, la détention provisoire et la détention après jugement.

L'OMCT et DEI invitent le Conseil des droits de l'homme à étudier de près la question de la justice pour mineurs. En particulier, nous aimerions que cette question soit traitée de manière plus complète dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). En outre, il serait également pertinent de trouver un moyen de rendre complémentaires les résolutions du Conseil et celles de l'Assemblée Générale (AG). Par exemple, alors que l'Assemblée Générale pourrait adopter une résolution plus générale, la résolution du Conseil pourrait inclure les questions thématiques relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs. À cet égard, l'OMCT et DEI suggèrent que le Conseil centre sa prochaine résolution sur la détention des enfants.

DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

Entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Premier instrument international à ériger en infraction pénale les abus sexuels envers les enfants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 suite à sa ratification par le minimum requis de 5 Etats membres.

L'exploitation et les abus sexuels font partie des pires formes de violence à l'égard des enfants et leur ampleur reste encore méconnue. Cette absence de données s'explique par le fait que la plupart des abus sont commis dans le cadre familial ou l'environnement social de l'enfant, et que par conséquent les victimes ont beaucoup de peine à en parler.

La nouvelle Convention du Conseil de l'Europe représente une étape importante dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Jusqu'à présent, le seul traité de portée universelle ayant trait à ces questions était le Protocole facultatif de la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des

enfants. Il ne tenait cependant pas compte de certains aspects, comme les procédures judiciaires adaptées aux enfants.

La convention comprend les infractions plus généralement rencontrées dans le domaine – abus sexuels, prostitution enfantine, pornographie enfantine, participation forcée d'enfants à des spectacles pornographiques –, mais traite aussi de la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles («grooming») et du tourisme sexuel. Elle prévoit également des dispositions relatives à la prévention, à la protection des victimes et aux programmes d'intervention.

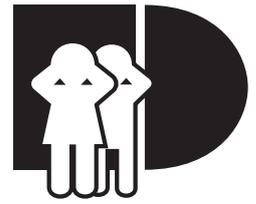
La prostitution des mineurs enfin interdite en Suisse?

La Suisse a signé le 16 juin la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe. Des adaptations législatives seront par conséquent nécessaires afin de lutter contre la prostitution des mineurs, toujours légale dès 16 ans dans le pays.

Malgré la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1997 et de son Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2006, la Suisse ne s'est toujours pas conformée à ses obligations internationales.

Espérons que la signature de cette nouvelle Convention poussera la Confédération à prendre des mesures attendues depuis plus de 13 ans!

DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

La pauvreté en Suisse: une affaire d'enfants

Par Clara Balestra, Fondation Sarah Oberson

En 2006, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) tire la sonnette d'alarme en dénonçant «la précarisation matérielle croissante d'une frange aussi importante qu'inattendue de la population: (...) près de 45% des personnes à l'aide sociale sont des enfants et des jeunes» (1). Avec cette annonce, la CFEJ met en lumière un problème qui jusque-là était resté caché du fait de la catégorisation des statistiques, dérivée de la conception de l'enfant (2) en tant que membre de la famille uniquement. «Pour éclairer cette réalité préoccupante et largement méconnue, la CFEJ a centré son approche sur les enfants et les jeunes, considérés pour eux-mêmes et non plus simplement comme membres d'une famille pauvre» (1). Depuis lors, l'éradication de la pauvreté des enfants apparaît dans l'agenda politique fédéral.

Les statistiques rendues publiques en avril 2010 par l'Office fédéral de la statistique (OFS), indiquent que la situation reste préoccupante. En 2008, le **4,4% des enfants entre 0 et 17 ans est bénéficiaire de l'aide sociale**, représentant ainsi la catégorie d'âge la plus touchée par la pauvreté. En effet, pour l'ensemble de la population ce taux se réduit à 3,7 % (OFS, avril 2010, p. 10).

Dans sa *Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté*, présentée le 30.03.2010, le Conseil fédéral prend en considération cette situation. La priorité est clairement donnée à l'enfant. «C'est précisément l'aspect de la limitation du potentiel de développement qui revêt, chez les enfants, davantage d'importance que chez les autres groupes de population menacés par la pauvreté, car elle compromet aussi leurs chances futures dans la vie en général».

Ainsi, le Conseil fédéral propose, dans les deux premiers chapitres (Enfants de familles touchées par la pauvreté, Transition école-formation et formation-emploi), des mesures pour améliorer la situation des enfants eux-mêmes. Dans le 3^e chapitre, il dresse des recommandations au bénéfice des familles en situation de précarité en considérant ainsi tous les aspects de la vie des enfants.

En saluant cette priorisation, il est important de constater que, dans cette conception, l'enfant n'est considéré que dans son aspect d'être en développement, d'adulte en devenir. Cette conception de l'enfant tronque l'analyse de la problématique en occultant le vécu actuel de l'enfant: comment cette situation de précarité influence-t-elle sa vie présente et comment l'affronte-t-il? L'enfant membre de la société n'est pas envisagé dans son présent.

Ainsi, pour élaborer sa stratégie, le Conseil fédéral a eu recours aux personnes vivant dans la pauvreté. ATD-Quart monde a coordonné cette consultation. Grâce à cette démarche, leur point de vue et leur vécu, tout comme plusieurs de leurs revendications ont été prises en considération (Communiqué de presse ATD-Quart Monde, 31.03.2010). Toutefois, dans cette enquête, le Conseil fédéral n'a pas demandé l'avis des enfants concernés, comme l'exige la Convention des droits de l'enfant (CDE). Seul un groupe de jeunes a été consulté, et encore de manière indirecte (3).

En ratifiant la CDE, la Suisse a souligné sa volonté de célébrer l'enfant comme une personne à part entière, un sujet de droits. Ce traité international consacre ce nouveau statut en donnant notamment à l'enfant le droit de participer, selon son âge et sa maturité, aux décisions qui le concernent. «La relation entre l'art. 3 (intérêt supérieur de l'enfant) et l'article 12 (droit d'être écouté) ouvre la nécessité de consulter les enfants (...) sur les sujets qui les touchent. Le fait que l'article 3 exprime également que les organes législatifs doivent se préoccuper de l'intérêt supérieur de l'enfant démontre que la consultation (rôle actif du sujet de droit) touche tous les enfants sur tous les sujets» (4). Ainsi, du point de vue normatif, la Suisse est contrainte à se soumettre à cet exercice participatif. A cet effet, la pauvreté est un des arguments probants car les mineurs de moins de 18 ans, comme mentionné plus haut, appartiennent à la catégorie d'âge la plus touchée par ce phénomène.

Du point de vue empirique, deux conceptions de l'enfance (homme en devenir ou sujet de droit) et deux approches (déterministe ou compréhensive) s'opposent sur la nécessité ou non de consulter ►



▷ les enfants dans l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre la pauvreté. Si l'on considère l'enfant comme un adulte en devenir, c'est l'adulte qui peut définir les nécessités à combler qui lui permettront d'atteindre la maturité. Consulter les enfants devient donc superflu. Si l'on considère l'enfant comme un membre à part entière de la société, c'est lui-même qui devient l'être compétent qui peut nous instruire sur ses intérêts. Le consulter devient alors indispensable pour dessiner des objectifs qui permettront d'améliorer efficacement sa situation.

De plus, quand on estime que des facteurs objectifs influencent de manière déterminante les individus, comme le théorise l'approche déterministe, on planifie des actions en ciblant des causes sociales et/ou structurelles. Le vécu et l'opinion des individus confrontés à la situation qu'on veut améliorer ne sont pas probants. La participation de ces personnes s'en tiendra donc à la mise en œuvre de projets ou de programmes planifiés ailleurs.

Au contraire, dans l'approche compréhensive, la perception que l'individu a d'une situation donnée fait partie intégrante de la situation elle-même. Dans ce

«Si l'on considère l'enfant comme un membre à part entière de la société, c'est lui-même qui devient l'être compétent qui peut nous instruire sur ses intérêts. Le consulter devient alors indispensable pour dessiner des objectifs qui permettront d'améliorer efficacement sa situation.»

Clara Balestra

cas, l'intervention qui vise à construire une nouvelle réalité implique une modification de la perception de cette réalité. La participation des individus dont on veut améliorer le quotidien devient alors essentielle car leur perception est partie intégrante de la réalité que les intervenants veulent corriger.

Selon Stoecklin, «(l) a réalité n'est ni un pur déterminisme ni une pure construction personnelle. Les situations sont des reconstructions subjectives de données objectives : elles sont façonnées dans les interactions. C'est ainsi que l'on peut dire que toute situation est «socialement construite». Il s'agit donc d'intégrer l'enfant comme participant à la définition même de la situation vécue.» (5)

Par conséquent, la participation n'est pas uniquement quelque chose de désirable du point de vue de l'émancipation des enfants, mais il s'agit d'un droit inscrit dans la CDE (normatif) qui a des profondes conséquences sur l'élaboration et l'application des politiques publiques (empirique) (6).

La participation des enfants à l'élaboration de mesures de lutte contre la pauvreté est ainsi essentielle. Permettre à ces enfants d'exprimer leur vécu, la manière dont la pauvreté les affecte, leur point de vue sur de possibles solutions, contribue à une meilleure compréhension du problème et des différences existant entre les individus ou les situations. Il n'existe pas Une pauvreté et Une manière de la vivre et de l'affronter, mais différentes facettes d'une même problématique. De même, chaque enfant met en place, dans sa vie de tous les jours, des mécanismes qui l'aident à faire face à cette situation. De l'étude de ces mécanismes, des facteurs protecteurs et des facteurs de risque peuvent être dégagés. Des mesures sociales renforçant les facteurs protecteurs et minimisant l'impact des facteurs de risque peuvent alors être extrapolées en rendant plus efficace la stratégie de lutte (7).

La CFEJ, en 2006, dans son rapport *Jeune et pauvre: un tabou à briser!*, donne la parole aux enfants vivant dans la pauvreté. Ce qui en ressort est une vision de l'enfant différente de la victime passive qu'on imagine: «*Ces propos illustrent bien le fait que nombre des enfants et des jeunes interrogés ne se sentent pas, eux-*

mêmes, «pauvres». Ceux qui se sont exprimés (...) soulignent souvent, au contraire, les ressources et les potentiels qui leur permettent de résister à la pire adversité» (p. 17).

Dès lors, la *Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté* constitue une grande avancée dans la prise en charge de la pauvreté en général et de l'image véhiculée de l'enfant: une personne qui a des intérêts politiques, sociaux, économiques et juridiques pouvant différer de ceux de sa famille. Le pas suivant sera d'intégrer leur participation, selon leur âge et leur maturité, dans l'élaboration des politiques et des programmes qui les concernent. Ceci permettra de considérer l'enfant non seulement comme un adulte en devenir, mais aussi comme une personne du présent, agent actif de la société, qui, grâce à sa participation, permet d'affiner l'efficacité de ces mesures.

Clara Balestra, 10.08.2010

(1) CFEJ, La pauvreté des enfants et des jeunes: une bombe sociale à retardement!, Communiqué de presse du 28 août 2007. In <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/9368.pdf>

(2) Le mot «enfant» désigne toute personne de moins de 18 ans (art. 1 CDE).

(3) Les Jeunes de Suisse Romande de ATD-Quart monde ont participé à la rédaction du dossier que des représentants de personnes vivant dans la pauvreté de toute la Suisse ont réalisé en 2007 à l'occasion de la «Journée mondiale du refus de la misère», à l'attention de la présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey. Ce document a notamment été pris en considération dans la *Stratégie suisse contre la pauvreté*.

(4) Zermatten Jean (2009), 'Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu (art.12 CDE)', in Jean Zermatten et Daniel Stoecklin, *Le droit des enfants de participer*, Institut international des Droits de l'Enfant, Sion, p.38.

(5) Stoecklin Daniel (2009), 'L'enfant acteur et l'approche participative', in Jean Zermatten et Daniel Stoecklin, *Le droit des enfants de participer*, Institut international des Droits de l'Enfant, Sion, p.54 et 56.

(6) Sepúlveda Carmona Magdalena (2009), 'The Human Rights Approach to Public Policy in addressing Child Poverty', in J.E.Doek, A.K.Shiva Kumar, D. Mugawe, S. Tsegaye, *Child Poverty: Afrikan and International Perspectives*, The African Child Policy Forum, Intersentia, p. 32-33.

(7) Van der Hoek Tamara (2005), *Trough Children's Eyes: An Initial Study of Children's Personal Experiences and Coping Strategies Growing Up Poor in an Affluent Netherlands*, Innocenti Working Paper No 2005-05, Firenze, UNICEF Innocenti Research Centre, 2005, in http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/IWP_2005_06_final.pdf



.....
In der im folgenden Artikel präsentierten Studie geht es u.a. um die ökonomischen Folgen der gängigen Praxis, arbeitslose und von Sozialhilfe abhängige Jugendliche und junge Erwachsene ohne Berufsbildung möglichst schnell in den Erwerbsprozess zu integrieren, ohne ihnen vorher eine Ausbildung zu ermöglichen. Laut KRK Artikel 28 1 b) steht ihnen dies jedoch sogar zu.

KRK, Artikel 28 Recht auf Ausbildung

1 b) ... die Entwicklung verschiedener Formen der weiterführenden Schulen allgemeinbildender und berufsbildender Art fördern, sie allen Kindern verfügbar und zugänglich machen und geeignete Massnahmen wie die Einführung der Unentgeltlichkeit und die Bereitstellung finanzieller Unterstützung bei Bedürftigkeit treffen.

.....

Integrationsprobleme junger Erwachsener

Von Jürg Krummenacher (1)

Junge Erwachsene im Alter von 18 bis 25 Jahren sind in zunehmendem Mass auf Sozialhilfe angewiesen. Eine Studie(2) im Auftrag von sechs Organisationen, darunter die SKOS, untersuchte im letzten Jahr die Ursachen der Integrationsprobleme von jungen Erwachsenen und die Schwierigkeiten in der Umsetzung von Massnahmen. Gleichzeitig identifizierte die Studie, wo Handlungsbedarf besteht.

Die berufliche und soziale Integration von jungen Erwachsenen bereitet schon seit einigen Jahren grosse Sorgen. Junge Erwachsene sind überdurchschnittlich oft auf Sozialhilfe angewiesen. Auch die Arbeitslosenquote bei den 20- bis 24-Jährigen liegt regelmässig deutlich über der Gesamtquote. Die Arbeitslosenquote bei den 18- bis 25-Jährigen ist starken Schwankungen unterworfen. Bei schwacher Konjunktur steigt ihre Quote schneller an als bei den anderen Altersgruppen. In Phasen des wirtschaftlichen Aufschwungs flacht sie jedoch nach einer gewissen Verzögerung auch wieder schneller und stärker ab.

Eine der wichtigsten Ursachen für die Integrationsprobleme junger Erwachsener liegt darin, dass für viele der Übergang ins Berufsleben, insbesondere in Zeiten einer schlechten allgemeinen Arbeitsmarktsituation, mit hohen Risiken verbunden ist. Mehr als 70 Prozent der 18- bis 25-jährigen Sozialhilfebezüger verfügen über keine Berufsausbildung. Das weist darauf hin, dass ein Ausbildungsdefizit mit einem stark erhöhten Sozialhilferisiko verbunden ist.

Interviews mit Fachleuten aus 12 Kantonen

Die zuständigen Stellen auf Bundes-, Kantons- und Gemeinedeebene haben die Probleme erkannt und darauf mit verschiedenen und vielfältigen Massnahmen reagiert. Genügen diese Massnahmen? Wo besteht zusätzlicher Handlungsbedarf? Und worin bestehen die Probleme junger Erwachsener aus der Sicht von Fachleuten?

Auf diese Fragen versucht eine Studie Auskunft zu geben, die im Sommer 2009 im Auftrag von sechs Organisationen – Bundesamt für Berufsbildung und Technologie, Bundesamt für Migration, Staatssekretariat für Wirtschaft(SECO), Konferenz der Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK), Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) und Städteinitiative Sozialpolitik – durchgeführt wurde. Im Rahmen dieser Studie haben wir 31 Interviews mit Fachleuten aus Arbeits- und Sozialämtern, Berufsbildung, Forschung, Erwerbslosen- und Integrationsprojekten sowie Vertreter/innen aus Gewerkschaften und Arbeitgeberverband geführt. Die Interviewpartner/innen stammen aus 12 Kantonen aus der deutschen und

französischen Schweiz. Gleichzeitig haben wir die wichtigsten Fakten und Erkenntnisse vorhandener Statistiken und Studien ausgewertet und in einer Bestandesaufnahme zusammengefasst.

Ausbildungsdefizite als wichtigste Ursache

Die Studie bestätigt, dass die Hauptursache für die Integrationsprobleme junger Erwachsener in der fehlenden Berufsausbildung liegt. Junge Erwachsene ohne Berufsabschluss haben ein deutlich höheres Risiko, arbeitslos zu werden und deshalb später auf Sozialhilfe angewiesen zu sein. In immer mehr Berufen wird heute eine berufliche Grundausbildung oder eine Mittelschule vorausgesetzt.

Von Integrationsproblemen besonders betroffen sind Jugendliche und junge Erwachsene, deren Eltern aus der Türkei, Portugal und den Ländern des ehemaligen Jugoslawien stammen. Sie sind im Berufsbildungsprozess deutlich untervertreten und steigen deutlich früher als andere Jugendliche, aber auch schlechter qualifiziert in den Arbeitsprozess ein. Sie sind auch in schlechter qualifizierenden Ausbildungen, beispielsweise in Anlehren, und in Brückenangeboten übervertreten.

Das hängt vor allem damit zusammen, dass Ausländerkinder überdurchschnittlich häufig Schulen mit geringen Anforderungen wie Sonder- und Realschulen besuchen. Der besuchte Schultypus der obligatorischen Schule spielt aber für den Zugang zu nachobligatorischen Bildungsgängen eine wichtige Rolle. Entscheidend für den Schulerfolg ist die familiäre Situation. Ausländische Kinder leben häufiger in Haushalten, in denen die Eltern nach der obligatorischen Schulzeit keine weiterführende Ausbildung absolviert haben. Von Bedeutung ist aber auch, dass die Bildungschancen in der Schweiz sehr ungleich verteilt sind und ausländische Jugendliche auch beim Übergang von der Schule in die Berufsbildung benachteiligt werden.

Armut als Ergebnis von sozialen Abstiegsprozessen

Wie Matthias Drilling in seiner Studie zu den „Young Urban Poor“ gezeigt hat (3), ist die ▶



▷ *Armut von jungen Erwachsenen das Ergebnis von sozialen Abstiegsprozessen. Die Entwicklungsaufgabe, mit der sich Jugendliche und junge Erwachsene konfrontiert sehen, besteht darin, gleichzeitig eine ökonomische Unabhängigkeit zu erlangen, eine starke Persönlichkeit zu entwickeln und sich von der Herkunftsfamilie emotional zu lösen. Bei der Bewältigung dieser Aufgabe werden die jungen Erwachsenen mit Integrationsproblemen von ihren Familien weniger unterstützt als andere. Denn viele junge Erwachsene waren bereits vor dem Eintritt in die Sozialhilfe von Armut betroffen, die teilweise bis in die Kindheit zurückreicht. Das gilt ganz besonders für die jungen Erwachsenen aus den Einwanderungsländern der 90er Jahre wie die Türkei oder das ehemalige Jugoslawien. Um ihre Mangellage zu bewältigen, würden die jungen Erwachsenen, so Drilling, schon sehr früh eigene Strategien entwickeln. Dazu gehört vor allem die Annahme jeder möglichen Beschäftigung oder auch der Umzug in die Stadt.*

Werden die jungen Erwachsenen von der Sozialhilfe unterstützt, so trägt diese oft kaum zu einer nachhaltigen Verbesserung der Handlungsfähigkeit der jungen Erwachsenen bei. Zwar könne die finanzielle und beratende Unterstützung zu einer Ablösung aus der Sozialhilfe führen. Diese sei aber sehr häufig mit einem Eintritt in neue Prozesse der Prekarität verbunden. Aus den „Young Urban Poor“ würden so oft „Young Working Poor“. Drilling fordert deshalb ein Umdenken in der Gesellschaft. Diese suche die Ursachen der Probleme von jungen Erwachsenen meistens in individuellem Versagen, statt sich mit den gesellschaftlichen Bedingungen zu befassen.

Wichtigste Forderung: Nachholbildung ermöglichen

Nach Ansicht der interviewten Fachpersonen fehlt es nicht an Massnahmen, um die Integrationsprobleme anzugehen. Im Gegenteil: Die meisten Fachpersonen sind der Meinung, dass es eher zu viele als zu wenige Massnahmen gibt. Es herrsche ein „grosser Aktivismus“. Was jedoch fehle, seien eine klare Strategie, Transparenz, Übersicht, interinstitutionelle Koordination und Wirkungsanalyse. Den grössten Handlungsbedarf sehen die interviewten Fach-

personen in der Förderung der nachträglichen beruflichen Ausbildung. Das Hauptproblem hier sei die Finanzierung und die Tatsache, dass sich für diese Frage kein Bundesamt und keine Institution richtig zuständig fühle. Mehrere Fachpersonen sehen das Modell „FORJAD“ im Kanton Waadt als zukunftssträchtiges Modell für die ganze Schweiz. Der Kanton Waadt verpflichtet junge Erwachsene auf der Basis einer Standortbestimmung zu einer Integrationsmassnahme. Erklärtes Ziel ist es, dass möglichst alle jungen Erwachsenen ohne Berufsabschluss eine Berufsausbildung mit anerkanntem Abschluss nachholen können.

Wie schon erwähnt, haben Personen ohne nachobligatorische Ausbildung nicht nur die schlechtesten Chancen auf dem Arbeitsmarkt. Sie tragen auch erheblich grössere Risiken, haben ein markant tieferes Einkommen als der Durchschnitt und verursachen erhebliche gesellschaftliche Kosten. Darauf hat kürzlich auch eine Studie des Büro BASS hingewiesen (Fritschi/ Oesch 2009).

Die Studie des Büro BASS zeigt, dass Personen ohne Berufsausbildung im Durchschnitt rund 1400 Franken pro Monat weniger verdienen (S. 11) als Personen mit einem Sek II – Abschluss. Die Wahrscheinlichkeit, dass ausbildungslose Personen einmal eine IV-Rente oder eine Rente infolge eines Unfalls oder einer Krankheit beziehen oder auf Sozialhilfe bzw. auf andere Bedarfsleistungen angewiesen sein werden, ist rund 2 mal grösser als bei Personen mit Berufsabschluss.

In der Studie des Büro BASS wurden auch die Kosten berechnet, welche die Ausbildungslosigkeit der Gesellschaft in Form von höheren Sozialausgaben und geringeren Sozialversicherungsbeiträgen und Steuereinnahmen entstehen. Sie belaufen sich auf rund 8000 bis 11'200 Franken pro Person und Jahr (S. 26). Es versteht sich von selbst, dass sich diese jährlichen Kosten im Lebensverlauf zu einem weit höheren Betrag summieren.

Die Studie des Büro BASS wurde von der Gewerkschaft Travail.Suisse in Auftrag gegeben. Gestützt auf die Ergebnisse der Studie forderte Travail.Suisse ein Umdenken in Arbeitslosenversicherung und Sozialhilfe. Deren vordringliches Ziel sei es immer mehr,

Arbeitslose und Sozialhilfebezüger/innen möglichst rasch in den Arbeitsmarkt zu integrieren. Bei Personen ohne Ausbildung sei dies jedoch der falsche Ansatz. Rasche Integration bedeute nämlich für diese Personen die Übernahme von unqualifizierter Arbeit zu einem schlechten Lohn und mit schlechten Arbeitsbedingungen. Oder, wie es Martin Flügel, Präsident von Travail.Suisse, formuliert hat: „Eine rasche Integration führt also unweigerlich in ein prekäres Arbeitsverhältnis und damit verbunden ist eine hohe Rückfallquote zurück in die Arbeitslosenversicherung oder in die Sozialhilfe“.

Verbesserung der interinstitutionellen Zusammenarbeit

Ebenfalls grossen Handlungsbedarf sehen die Fachpersonen bei der Verbesserung der interinstitutionellen Koordination und Zusammenarbeit auf allen Ebenen: Zwischen den Bundesämtern, zwischen den Bundesämtern und Kantonen sowie in den meisten Kantonen. Die Gesetze seien zu wenig aufeinander abgestimmt. Die Bundesämter würden sich untereinander und mit den Kantonen zu wenig absprechen.

Weiter plädierten viele Fachpersonen dafür, dass die Anlehren als niederschwellige Angebote beibehalten und eidgenössisch geregelt werden sollten, weil viele Jugendliche den Anforderungen der Attestlehren nicht genügten. Schliesslich sollten die Vorgaben für die Motivationssemester vereinheitlicht und die Vorgaben für das Case Management überdacht werden. Die Begleitung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen sei als Beziehungsarbeit zu gestalten und es müsse auch mehr in die Begleitung der Familien und der Betriebe investiert werden.

(1) Jürg Kruppenacher ist seit Oktober 2009 Leiter des Interdisziplinären Schwerpunkts „Gesellschaftliche Sicherheit und Sozialversicherungen“ sowie Dozent und Projektleiter am Kompetenzzentrum „Public and Nonprofit – Management“ der Hochschule Luzern, Wirtschaft.

(2) Die Studie kann auf der Website der SODK abgerufen werden: www.sodk.ch

(3) Matthias Drilling: Young urban poor. Abstiegsprozesse in den Zentren der Sozialstaaten. VS Verlag für Sozialwissenschaften (Wiesbaden) 2004. 339 Seiten.



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

LA CONFÉDÉRATION LANCE DEUX PROGRAMMES NATIONAUX

Les rapports fédéraux «Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse» et «Les jeunes et la violence» adoptés respectivement en septembre 2008 et en mai 2009 ne resteront pas lettre morte. Le Conseil fédéral a annoncé en date du 14 juin 2010 le lancement de deux programmes nationaux qui devraient démarrer en 2011 pour une durée de cinq ans.

Le programme national de prévention de la violence dans la famille, à l'école et dans l'espace public devra permettre de poser les fondements d'une stratégie nationale en la matière.

Dans un premier temps, il réunira les différents acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la violence des jeunes afin de faire un état des lieux des actions déjà mises en place. L'étape suivante consistera à identifier les bonnes pratiques. L'accent sera mis sur le multirécidivisme, la détection et l'intervention précoce. Des projets-pilotes seront ensuite menés afin de tester de nouvelles

approches. À la fin des cinq ans, un rapport final récapitulant les résultats de l'évaluation sera soumis au Conseil fédéral.

Un deuxième programme sera axé sur la protection de la jeunesse face aux médias. Il vise à aider les enfants et adolescents à utiliser les médias de façon sûre, responsable et adaptée à leur âge. Cela peut passer par la réglementation de la diffusion et de l'utilisation des contenus médiatiques et par des actions de sensibilisation et de formation favorisant le développement des compétences médiatiques des enfants, des adolescents, des parents et des adultes de référence. Trois moyens sont prévus pour

atteindre cet objectif: rassembler et diffuser des informations simples, compréhensibles et fiables, améliorer les offres de formation et mettre sur pied une campagne nationale de sensibilisation, la «Journée des compétences médiatiques». Un travail de fond sera mené en parallèle par la mise en réseau des spécialistes concernés, le partage des connaissances et la collaboration avec l'étranger.

Ces deux projets ont pour base légale une ordonnance sur la protection de l'enfance et de la jeunesse fondée sur l'art. 386 CP, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

Enfin, la mise en œuvre d'un programme national de protection de l'enfance, dont l'élaboration avait été confiée à la Fondation suisse pour la protection de l'enfant, a été différée. La procédure de consultation, qui s'est terminée le 28 février 2010, a fait l'objet de certaines critiques concernant la structure associative proposée, les tâches de compétence fédérale ou cantonale ne sachant être déléguées à des organismes privés. Des analyses complémentaires vont donc être menées.





KINDERRECHTE

Nachdenken über das Wohlwollen

Von **Blagena Ramoni**,

Assistentin-Doktorandin am Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)

Seit den 50^{er} Jahren hat es die wissenschaftliche Forschung ermöglicht, auf die verheerenden Auswirkungen der Gewalt gegen Kinder aufmerksam zu machen. In der Kinderrechtskonvention (KRK) bezwecken die Artikel 19, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 und 39, das Kind gegen jegliche Formen der Gewalt zu schützen. Experten aus verschiedenen Fachgebieten werden aktiv und der Schutz der Kinder ist heutzutage zu einer regelrechten Herausforderung für die Gesellschaft geworden.

Wie formuliert man die Begriffe „Wohlwollen“ und „Misshandlung“? Das Konzept des „Wohlwollens“ ist ziemlich neu, da es in den 90er Jahren gekeimt hat; eine solche Verhaltensweise war wiederum schon gut in der Erziehungspraxis verankert, auch wenn sie diesen Namen noch nicht trug. Das Wohlwollen zielt darauf ab, dem Kind die Bedingungen zu geben, die seine körperliche, seine moralische, seine geistige und seine soziale Entwicklung begünstigen. Für Francesca Flamand, Gründerin des In-

würde darin bestehen, dass man jedem Kind die Möglichkeit bietet, sich zu entfalten, es miteinzubeziehen und es ihm jeden Tag zu ermöglichen, bei Beschlüssen, die es betreffen dabeizusein, sowie entsprechend seinen Fähigkeiten und seinem Alter, sich selbst verwirklichen zu können.

Ist Wohlwollen das Antonym von Misshandlung? Wenn man es genauer betrachtet, kann man behaupten, dass dies nicht der Fall ist. Wohlwollen geht weit über den Begriff der Misshandlung hinaus; folglich ist ein Kind, das keine Misshandlung erfährt, noch lange kein Kind, dem Wohlwollen zukommt! Mit den Worten von Patricia Chalon: „Wohlwollen ist dieses kleine Extra, das den ganzen Unterschied ausmacht, dieses kleine winzige Detail, welches aus dem anderen, wer es auch

„Das Wohlwollen ermöglicht es, die Selbständigkeit und die Ressourcen des Kindes zu vergrössern.“

Blagena Ramoni

stituts des Wohlwollens, ist „der in die Tat umgesetzte Respekt des Kindes daher der, das Kind zu respektieren, indem man ihm die Mittel gibt, begreifendes Subjekt und Akteur seines Lebens zu sein, und indem man es als eine sich entwickelnde Person betrachtet, als eine Ansprechperson, die man empfängt, an die man sich wendet und mit der man sich mit geistigem, körperlichem und gefühlsmässigem Respekt gegenüber benimmt“. Es scheint grundlegend, dass man das Kind als einen sozialen Akteur betrachtet und dass man es respektiert. Die Verwirklichung der Kinderrechte

sei, ein achtbares Individuum macht, dessen Bedürfnisse und Wünsche Gehör finden und denen man Rechnung trägt.“ Somit liegt zwischen den beiden Enden eines Kontinuums eine ganze Bandbreite an Einstellungen.

Dieser Begriff ermöglicht es, das Nachdenken über die Erziehung im Allgemeinen wirklich anzuregen. Aber wie kann man seinen Kindern gegenüber wohlwollend sein? Sie werden etwas enttäuscht sein festzustellen, dass es keine Gebrauchsanleitung oder Wunderrezept gibt, das man anwenden könnte, aber vielmehr gibt es mehrere

Spuren zur Reflexion. Man würde damit beginnen, indem man das Wohl und die Gesundheit des Kindes ins Zentrum der menschlichen Prioritäten setzt. Die wissenschaftlichen Erkenntnisse haben es ermöglicht aufzuzeigen, dass das Kind nicht nur physiologische Bedürfnisse, sondern ebenfalls affektive, kognitive, soziale und Wertbedürfnisse hat. Diese Bedürfnisse sind grundlegend für seine Entwicklung und verändern sich entsprechend dem Alter. Somit müsste eine wohlwollende Antwort auf die Entwicklung des Kindes Rücksicht nehmen, auf seine grundlegenden Bedürfnisse und sich dem Rhythmus des Kindes anpassen. Das Wohlwollen ermöglicht es, die Selbständigkeit und die Ressourcen des Kindes zu vergrössern, um ihm zu gestatten, sich den Ereignissen des Lebens zu stellen. Diese Betrachtungen machen die Herausforderung, Eltern zu sein, genauso spannend wie komplex. Vorsicht, dass man diese Äusserungen nicht ableitet, um sie missbrauchend gegen die Eltern anzuwenden. Ganz im Gegenteil müssen die Eltern in den Genuss einer „wohlwollenden“ Unterstützung seitens der Gemeinschaft kommen, damit sie ihre Elternrolle bestmöglich ausüben können.

Abschliessend sei gesagt, dass das Wohlwollen nicht nur eine Familienangelegenheit ist, da sie auch die Schule, die Gemeinschaft, die Gesellschaft und die Kultur betrifft. Wir sind also alle direkt vom Wohlwollen betroffen!

Dieser Artikel erschien auf dem Blog der Website der Stiftung Sarah Oberson (www.sarahoberson.org)

Literatur:

- Barudy, J. & Dantagnan, M. (2007). *De la bien-traitance infantile : Compétences parentales et résilience*. Paris: Fabert.
- Chalon, P. (2007). *De la bienveillance à la bien-traitance*. Paris: Marabout.
- Desmet, H. & Pourtois, J.-P. (2005). *Culture et bien-traitance*. Bruxelles : De Boeck.
- Graz, B., Hofner, M.-C., Walliser, B., Plancherel, F. & Chimenti, A.C. (2007). *Bien-traitance: Revue de la littérature et état des lieux*. Fribourg: Fondation Charlotte Olivier.
- Rapoport, D. (2006). *La bien-traitance envers les enfants. Des racines et des ailes*. Paris: Belin.



.....

ENTRETIEN

ANNE DAFFLON NOVELLE, CO-FONDATRICE DE L'ASSOCIATION «LAB-ELLE»

Les albums illustrés pour enfants véhiculent encore très souvent des clichés sexistes: maman à la maison derrière les fourneaux, papa au travail, les petites filles avec leurs poupées, les garçons jouant au foot. L'existence d'un label attentif à ces questions a attiré notre attention. Nous avons décidé d'en savoir plus et avons rencontré une de ses fondatrices.

– Comment vous est venue l'idée de créer un label spécialisé sur ces questions?

– Je suis docteure en psychologie sociale et ai effectué des recherches sur la littérature enfantine qui ont mis en évidence le fait que ces livres abondent encore de clichés sexistes. En 2004, Christine Keim, étudiante en communication visuelle à la Haute école d'art et de design (HEAD) de Genève a pris contact avec moi. Son travail de diplôme en communication visuelle devait porter sur l'engagement des femmes en politique. Les recherches qu'elle a menées à cette occasion lui ont montré que la question des modèles était cruciale. Elle a finalement décidé d'axer son mémoire sur la création d'un label pour la littérature enfantine visant à mettre en avant les potentiels féminins. Suite à ces recherches, le service de communication de l'Université de Genève nous a encouragés à créer ce label.

– Comment votre action s'est-elle développée?

– Au départ, l'idée était de mettre sur pied un site et un label. Nous avons eu beaucoup de réactions du public, ce qui nous a poussés à aller plus loin. C'est ainsi que nous avons lancé des projets pour faire vivre le label et toucher plus de monde, comme le prix lab-elle et une exposition.

– De quelle manière la littérature enfantine a-t-elle évolué au cours des dernières décennies?

– Si on examine l'évolution de la littérature enfantine depuis les années 1950, on

constate que les stéréotypes liés à la gente féminine n'ont pas beaucoup évolués. Les mères sont dans des rôles de femme à la maison, en charge de l'éducation des enfants et des activités domestiques, et surtout, elles n'ont pas d'activité professionnelle.

Lorsque les femmes travaillent, il s'agit de professions dans lesquelles elles sont peu mises en valeur (éducation, soins, vente). Le rôle de l'homme a par contre évolué, on voit désormais les papas également dans des activités parentales dans lesquelles ils ont le beau rôle, en plus de leurs nombreuses et diverses activités professionnelles.

– Quelles ont été les réactions des auteurs de livres pour enfants labellisés?

– Les auteurs ne sont pas souvent dans une démarche consciente. Certains ont découvert la thématique à ce moment-là. Nous avons eu des discussions avec des auteurs qui avaient essayé de proposer autre chose, une histoire avec une héroïne par exemple, mais cela leur avait été refusé par les maisons d'édition.

– Quel impact a eu votre action auprès des enseignants ou des directeurs de crèches?

– La réaction a été très positive. Le prix lab-elle nous a permis de diffuser l'information très largement dans les écoles, de

puis 2007, près de 3 000 enfants ont pu choisir leurs livres préférés parmi les livres sélectionnés. Nous avons également été appelés à intervenir dans des formations de professionnels de la petite enfance.

– Votre label va malheureusement cesser d'exister, pourquoi ?

– Force est de constater que l'égalité ne paie pas. Malgré la demande et le retour positif que nous avons eu sur notre action, le relais au niveau des institutions ne s'est pas fait. Il s'agit d'une thématique au croisement de plusieurs domaines: l'égalité, la culture, l'éducation et le social. En consé-

quence nos interlocuteurs au sein de l'administration nous renvoyaient à chaque fois à d'autres services. L'Etat agit en aval pour réparer les inégalités, mais le travail de fond qui devrait se faire en amont par une sensibilisation à la construction de l'égalité dès la

petite enfance, puisque c'est à cet âge que se forme l'identité sexuée, n'est malheureusement pas pris en compte.

– Quel bilan tirez-vous de votre action?

– Nous avons appris beaucoup, sur la gestion de projet et sur les rouages kafkaïens des institutions. Nous estimons également que notre action a atteint sa cible et a eu un réel impact sur les enfants. Le travail que nous avons effectué durant 3 ans n'a pas été vain, 300 livres ont été labellisés, c'est un acquis.

– Et l'avenir?

– Nous avons l'intention de publier un catalogue des livres labellisés cet automne. Notre projet de labellisation va être repris par le ministère de la communauté française en Belgique. Enfin, l'association ne va pas être dissoute, nous envisageons de lancer un projet sur la socialisation différenciée qui ciblerait le grand public.

Le prix lab-elle propose chaque année la même sélection de 10 albums à un jury d'enfants et à un jury d'adultes, en leur demandant d'élire leur livre préféré.



ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

La médiation familiale internationale comme alternative à «la confrontation judiciaire» dans l'intérêt des enfants

Par Denis Martin, Fondation suisse du Service Social International

Un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA)¹, le sort des enfants victimes de déplacements illicites en Suisse s'est amélioré en raison notamment de l'augmentation des cas résolus hors procédure judiciaire grâce au recours à la médiation familiale internationale.

Suite à plusieurs situations d'enlèvement international d'enfants en Suisse dont le traitement a abouti à des résultats n'ayant pas suffisamment tenu compte de l'intérêt des enfants, la Suisse s'est dotée d'une nouvelle réglementation – la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA) – entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009. La LF-EEA vient considérablement renforcer la protection des enfants dans ces situations, non seulement en consolidant leurs droits dans le cadre de la pro-

d'enfants (CLaH 80)², la Suisse est le premier Etat contractant à rendre obligatoire une telle phase de recherche d'un règlement amiable. Les parents ont ainsi l'opportunité de résoudre leur conflit en considérant d'avantage les besoins et l'intérêt de leur enfant, plutôt que de se voir appliquer la CLaH 80 *stricto sensu* en prononçant et en exécutant, parfois même par la contrainte, un retour de l'enfant dans son pays de résidence habituelle. Tenant compte de la complexité de ces situations, des compétences professionnelles requises et du cadre d'intervention exigeant, la LF-EEA encourage également le recours à un réseau interdisciplinaire d'experts notamment aptes à fournir des conseils, à procéder à une médiation ainsi qu'à représenter l'enfant et disposés à intervenir d'urgence. La mise en place de ce réseau d'experts a été confiée à la Fondation suisse du Service Social International (SSI).

Depuis l'entrée en vigueur de la LF-EEA, certaines situations ont été résolues en amont de la procédure judiciaire grâce au recours à la médiation familiale internationale. Il ressort de ces premières expériences que les chances de résolution amiable sont plus grandes lorsque la médiation est engagée immédiatement après la saisine de l'autorité centrale et qu'elle est menée par un expert du réseau. En effet, de telles médiations exigent des compétences profes-

sionnelles spécifiques et une bonne compréhension des enjeux propres à ces situations, ainsi que la capacité à les mener à distance (par ex. vidéoconférence) ou en co-médiation impliquant la coopération de médiateurs à l'étranger. A ce propos, il est essentiel d'assurer un véritable échange d'expériences au sein du réseau d'experts et de capitaliser les bonnes pratiques.

Considérant que ces situations sont lourdement chargées de conflits et qu'elles interviennent à un niveau transnational, il faut aussi porter une attention particulière à la phase de «pré-médiation» – à savoir la manière dont on incite les parents (et leurs éventuels avocats) à s'engager dans un processus amiable et la mise en place de la médiation – qui implique le plus souvent une organisation soutenue. A cet égard et plus généralement, la procédure et le rôle des différents acteurs, en particulier celui de l'autorité centrale, mériteraient encore d'être précisés afin de garantir une prise en charge coordonnée et effective selon l'esprit de la LF-EEA.

À un niveau plus juridique, se pose encore la question de la force légale des accords de médiation, surtout lorsque l'entente porte sur des éléments allant au-delà de la question du retour comme la réglementation du droit de garde et/ou des relations personnelles. En effet, pour que la médiation puisse avoir son sens dans ce type de litiges internationaux, il est primordial que les accords conclus puissent être reconnus et, le cas échéant, exécutés dans les Etats concernés. Le caractère exécutoire des accords de médiation reste donc une préoccupation importante et dépendra beaucoup de la bonne coopération des autorités judiciaires et administratives.

Enfin, les améliorations apportées par la LF-EEA – en particulier le recours au groupe d'experts et à la médiation familiale internationale – devraient aussi bénéficier aux enfants victimes de déplacements *hors* de Suisse ou *hors vers* des Etats non contractants.

«Le caractère exécutoire des accords de médiation reste donc une préoccupation importante.»

Denis Martin

cedure judiciaire (représentation et audition de l'enfant d'office), mais aussi en prévoyant une première phase de tentative de règlement amiable, engagée soit par l'autorité centrale fédérale soit par le tribunal cantonal, en vue d'obtenir la remise volontaire de l'enfant ou de faciliter une solution sans avoir recours à une procédure judiciaire.

Si le recours aux modes de résolution amiable est encouragé par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international

1. RS 211.222.32
2. RS 0.211.230.02



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

CONSOMMATION DE PORNOGRAPHIE ENFANTINE

Durcissement du code pénal en vue

Le Conseil des Etats a, en date du 10 juin 2010, adopté une motion de Doris Fiala visant à alourdir la peine encourue en cas d'infraction liée à la pornographie infantine.

En Suisse, la consommation de pornographie mettant en scène des enfants n'est pas punissable s'il n'y a pas de téléchargement. D'autre part, les peines encourues restent légères au regard de la gravité des actes véhiculés par ces images. Conformément à l'avis de sa Commission des affaires juridiques, le Conseil des Etats a cependant décidé de transformer la motion en un mandat d'examen. Le Conseil fédéral devra donc envisager la possibilité d'alourdir les peines encourues mais également de prendre d'autres mesures visant à accroître l'efficacité de la poursuite pénale en matière de pornographie infantine.

Motion Fiala 08.3609 – Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantine

ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

Le National approuve une prolongation du programme d'impulsion

Le programme d'impulsion pour la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants, mis en place par la Confédération en 2003 pour une durée de huit ans, a eu un succès indéniable. Le 12 mars 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) confirmait que le crédit à disposition des communes pour la création de nouvelles crèches était épuisé. Ce programme aurait permis la création de plus de 30'000 nouvelles places.

En février 2010, le Conseil fédéral transmettait au Parlement un message prévoyant de prolonger le soutien de quatre ans, mais avec un crédit ramené de 140 à 80 millions de francs. Le



Photo © Legnnet / istockphoto

Conseil fédéral estimait que seules les nouvelles structures devaient recevoir un coup de pouce afin d'encourager la création de places dans les régions ou quartiers qui n'en ont pas.

A une très courte majorité, le Conseil national a décidé de prolonger de 4 ans le programme. Il s'est même prononcé pour un crédit de 120 millions de francs. L'objet doit encore passer devant le Conseil des Etats.

10.026 Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Modification

ACCÈS À LA FORMATION POUR LES JEUNES SANS STATUT LÉGAL

Décision différée

On espérait que le Conseil des Etats allait rapidement emboîter le pas au Conseil national en approuvant les motions Hodgers et Barthassat sur l'accès à la formation pour les jeunes sans statut légal. Les sénateurs ont cependant décidé de renvoyer les deux objets en commission pour examen complémentaire. La décision a donc été différée. Les auteurs des motions vont à présent devoir approfondir le dossier et tenter d'obtenir des chiffres sur le nombre de jeunes sans papiers dans les différents cantons touchés par le problème.

Motion 08.3616. Luc Barthassat. «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal»

Motion 09.4236. Antonio Hodgers. «Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal»

Non à une allocation perte de gain en cas de report du congé de maternité

La loi suisse prévoit la possibilité de reporter le début du droit à l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né suite à sa naissance. Dans ce cas, le versement des prestations se fait à partir du moment où l'enfant peut revenir à la maison. Cependant, bien que la loi sur le travail interdise à la mère de travailler au cours des 8 semaines qui suivent son accouchement, aucune allocation pour perte de gain n'est prévue pour la période entre l'accouchement et le début du congé de maternité. La mère ne touche donc aucun revenu durant cette période. La conseillère nationale Franziska Teuscher avait déposé en 2008 une initiative parlementaire visant à combler cette lacune. Elle demandait une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que la période entre l'accouchement et le début du congé de maternité, dans le cas d'un report de celui-ci, soit couverte par une disposition. Elle a été refusée à une courte majorité par le Conseil national au motif que sa mise en oeuvre entraînerait un surcoût considérable. Etant donné le caractère exceptionnel de cette disposition, et son impact essentiel sur la santé de la mère et de l'enfant, on ne peut que considérer avec un certain scepticisme le bien-fondé de cette argumentation.

08.526 Iv. pa. Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité



KONSUM VON KINDERPORNOGRAFIE

Aussicht auf Verschärfung des Strafgesetzbuches

Der Ständerat hat am 10. Juni 2010 eine Motion von Doris Fiala angenommen, die eine Erhöhung der Strafandrohung bei Vergehen im Zusammenhang mit Kinderpornografie fordert.

In der Schweiz ist der Konsum von Kinderpornografie nicht strafbar, sofern das entsprechende Video nicht aus dem Internet heruntergeladen wird. Ausserdem drohen nur geringe Strafen, die in keinem Verhältnis zur Schwere der in diesen Bildern vermittelten Taten stehen. In Übereinstimmung mit seiner Kommission für Rechtsfragen hat der Ständerat beschlossen, die Motion zu prüfen. Der Bundesrat sollte sich also darauf einstellen, die Strafandrohung möglicherweise zu erhöhen sowie weitere Massnahmen zu ergreifen, um die Strafverfolgung von Kinderpornografie effizienter zu gestalten.

Motion 08.3609. Doris Fiala. „Erhöhung der Strafandrohung bei Kinderpornografie“

Erwerbsersatz bei Aufschub des Mutterschaftsurlaubes abgelehnt

Das Schweizer Recht sieht die Möglichkeit vor, den Beginn des Mutterschaftsurlaubes aufzuschieben, wenn das Neugeborene sofort nach der Geburt im Krankenhaus versorgt werden muss. In diesem Fall setzen die Zahlungen erst mit der Entlassung des Babys aus dem Krankenhaus ein. Doch obwohl das Arbeitsrecht der Mutter untersagt, in den 8 Wochen nach der Entbindung zu arbeiten, ist kein Erwerbsersatz für die Zeit zwischen Entbindung und Beginn des Mutterschaftsurlaubes vorgesehen. Die Mutter bezieht solange keinerlei Einkünfte. Die Nationalrätin Franziska Teuscher hatte 2008 eine parlamentarische Initiative eingereicht, um diese Gesetzeslücke zu schliessen. Sie forderte eine Änderung des Bundesgesetzes über die Erwerbsausfallentschädigungen (EOG), die bewirkt, dass bei Aufschub des Mutterschaftsurlaubes der Erwerbsersatz für die Zeit zwischen Niederkunft und Beginn des Mutterschaftsurlaubes geregelt wird. Die Initiative wurde mit knapper Mehrheit vom Nationalrat mit der Begründung abgelehnt, eine Neuregelung sei mit erheblichen Mehrkosten verbunden. Angesichts der Tatsache, dass eine solche Gesetzesänderung nur Ausnahmefälle betreffe, sie jedoch für die Gesundheit von Mutter und Kind von enormer Bedeutung wäre, kann man diese Argumentation nur mit Skepsis betrachten.

Parlamentarische Initiative 08.526. Franziska Teuscher. „Erwerbsersatz bei Aufschub des Mutterschaftsurlaubes“

ZUGANG ZUR LEHRE FÜR JUGENDLICHE OHNE GESETZLICHEN STATUS

Entscheidung aufgeschoben

Es war zu hoffen, dass der Ständerat schnellstens dem Beispiel des Nationalrats folgen und die Motionen Hodgers und Barthassat, die für Jugendliche ohne gesetzlichen Status den Zugang zur Berufslehre fordern, annehmen würde. Doch die Senatoren haben beschlossen, sie zur erneuten Prüfung an die Kommissionen zurückzuweisen. Die Entscheidung wurde also aufgeschoben. Die Verfasser der Motionen müssen nun ihre Anträge gründlich überarbeiten und versuchen, verbindliche Daten über die Anzahl der papierlosen Jugendlichen in den betroffenen Kantonen zu bekommen.

Motion 08.3616. Luc Barthassat. „Jugendlichen ohne gesetzlichen Status eine Berufslehre ermöglichen“

Motion 09.4236. Antonio Hodgers. „Einhaltung der Kinderrechtskonvention bei Kindern ohne Rechtsstatus“

FAMILIENERGÄNZENDE KINDERBETREUUNG

Verlängerung des Impulsprogramms vom Nationalrat angenommen

Der Erfolg des Impulsprogramms zur Schaffung von Betreuungsplätzen, das 2003 vom Bund eingeführt wurde und auf acht Jahre angelegt war, ist nicht von der Hand zu weisen. Am 12. März 2010 hiess es beim Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), dass der den Gemeinden für die Schaffung neuer Krippenplätze zur Verfügung stehende Kredit erschöpft sei. Das Programm habe die Einrichtung von mehr als 30 000 Plätzen ermöglicht.

Im Februar 2010 hatte der Bundesrat dem Parlament die Botschaft übermittelt, dass eine Verlängerung der Förderung um weitere vier Jahre vorgesehen sei, jedoch die Höhe des Kredits von 140 auf 80 Millionen Franken verringert werde. Der Bundesrat befand, dass nur neue Einrichtungen die Anschubfinanzierung erhalten sollen, damit gezielt dort Betreuungsplätze geschaffen werden können, wo es noch keine gibt.

Mit einer ganz knappen Mehrheit hat der Nationalrat beschlossen, das Programm um vier Jahre zu verlängern. Er hat sich sogar für einen Rahmenkredit von 120 Millionen Franken ausgesprochen. Nun muss noch der Ständerat zustimmen.

10.026 „Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung. Änderung“



LIVRES POUR ENFANTS

Livres labellisés par l'association Lab-elle (www.lab-elle.org)

Jérôme par cœur

Thomas Scotto & Olivier Tallec. Actes Sud Junior. 2009.



Il me tient toujours la main. Très accroché. Il me donne souvent ses goûters en trop. Il me défend si on me fait des moqueries. Et si je lui propose d'inventer une voiture de course, ça ne lui fait pas peur d'un millimètre. C'est pour ça que je l'aime, Jérôme. Raphaël aime Jérôme. Je le dis. Très facile.

Mon père en slip

Taïc-Marc Le Thanh & Barroux. Gautier-Languereau. 2008.



Mon père en slip, mon père en slip, d'accord, mais en slip de soie, s'il vous plaît.

Et avec ses initiales brodées sur le côté. Ses initiales en lettres dorées, cousues à la main par ma propre mère. Il faut dire que mon père n'est pas très fort en couture. Non, mon père, son truc, c'est plutôt la force, pas la délicatesse. D'ailleurs, son métier, c'est catcheur.

Mademoiselle Zazie a-t-elle un zizi?

Thierry Lenain & Delphine Durand. Nathan. 1998.



Max croit que le monde est partagé entre les avec-zizi et les sans-zizi. Un jour, Zazie, une nouvelle élève arrive dans sa classe, et là Max est très intrigué, car Zazie a un vélo de garçon, grimpe aux arbres, joue au foot. Qu'est-ce que c'est que cette fille? Max se demande si Zazie ne serait pas une fille avec zizi et il décide d'enquêter.

Nos petits enterrements

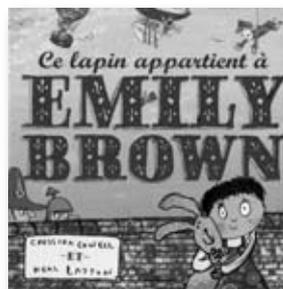
Ulf Nilsson & Eva Eriksson. Pastel. 2006.



«Dans chaque buisson, il y a une souris, ou un oiseau ou un papillon mort. Il faut que quelqu'un de gentil s'en occupe.» Esther a une grande idée à proposer à son meilleur ami et son petit frère pour occuper une journée bien ennuyeuse...

Ce lapin appartient à Emily Brown

Cressida Cowell & Neal Layton. Casterman. 2007.



Non, Stanley n'est pas à vendre! Stanley, c'est le vieux lapin tout gris d'une petite fille très déterminée nommée Emily Brown – son

doudou, quoi. Emily adore son lapin en peluche, et à aucun prix n'accepterait de s'en séparer, même en échange des plus beaux jouets du monde.

Seulement voilà: Son Altesse Sérénissime la reine Gloriana s'est mis en tête de récupérer à tout prix le lapin d'Emily – qu'elle appelle Lapinouddou, ridicule, non?

Cette détestable souveraine ira même jusqu'à déléguer ses forces spéciales pour kidnapper Stanley. Là, c'en est vraiment trop pour Emily Brown...

Quatre poules et un coq

Lena & Olof Landström. Ecole des Loisirs. 2005.



Quatre poules vivent dans un poulailler avec un coq. Petit à petit, celui-ci se réserve la majeure partie de la nourriture, refusant aux poules même jusqu'au droit de penser. Un jour, elles décident que cela ne peut plus durer et qu'elles doivent réagir. Comment vont-elles s'y prendre?



PUBLICATIONS

Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui

Philippe Meirieu, ed. Rue du monde, 2009, 312 pages.

Mon premier est un enfant: un petit homme qu'il faut aider à grandir.
 Mon second est un adulte dont le chemin n'est plus tracé à l'avance.
 Mon troisième est une famille qui ne cesse de se recomposer.
 Mon quatrième est une école qui ne sait plus où est sa véritable mission.
 Mon cinquième est une société marchande qui a fait de ses enfants un «cœur de cible».
 Mon sixième est la Convention internationale des droits de l'enfant qui nous rappelle à notre impérieux devoir d'éducation.



Mon tout est un livre qui traite aussi bien de la crise de l'autorité que des enjeux d'Internet, du travail scolaire que de l'emprise de la publicité, du dépistage précoce des délinquants que de la maîtrise de la langue...

Avec cet ouvrage, Philippe Meirieu propose une réflexion complète, nourrie de l'apport des grandes figures de la pédagogie, sur l'éducation des adultes de demain. Pour tous les adultes d'aujourd'hui.

Il formule au fil des pages des propositions innovantes pour réussir ensemble cette grande aventure commune où se jouent tout à la fois l'avenir de nos enfants et celui de notre monde.

«Les jeunes et la violence»

Informations et conseils à l'attention des parents et des responsables de l'éducation

Brochure publiée par la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC), 2010

La Prévention Suisse de la Criminalité (PSC), en collaboration avec les corps de police cantonaux et municipaux, a élaboré une brochure pour les parents et les responsables de l'éducation sur le thème «les jeunes et la violence». Cette brochure a pour objet de fournir des conseils, des informations ainsi que des précisions sur la manière d'agir si votre enfant devait subir des violences ou si vous supposez que votre enfant est violent envers autrui.

La brochure est disponible dans tous les postes de police suisses. Elle est également disponible au format PDF sur www.skppsc.ch.

«Jugend und Gewalt»

Informationen und Tipps für Eltern und Erziehungsberechtigte

Broschüre herausgegeben von der Schweizerischen Kriminalprävention (SKP)

Die Schweizerische Kriminalprävention (SKP) hat in Zusammenarbeit mit den kantonalen und städtischen Polizeikörpern eine Broschüre für Eltern und Erziehungsberechtigte zum Thema «Jugend und Gewalt» erarbeitet. Sie liefert Hinweise und Informationen und gibt zahlreiche Tipps was Eltern und Erziehungsberechtigte tun können, wenn ihr Kind Opfer von Gewalt wurde oder sie annehmen müssen, dass ihr Kind gegenüber andern gewalttätig ist.

Diese Broschüre ist bei jedem Polizeiposten in der Schweiz erhältlich. Sie kann auch als PDF-Datei unter www.skppsc.ch heruntergeladen werden.

AGENDA

Séminaire de l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE) 2010: «Pratiques préjudiciables et droits humains»

10 -13 octobre 2010, Sion

Chaque année des millions d'enfants sont victimes de ce que nous appelons des pratiques traditionnelles préjudiciables ayant des conséquences diverses dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la survie et du développement, souvent violentes et pouvant causer de grandes souffrances, voire parfois la mort.

Plusieurs types de pratiques traditionnelles préjudiciables existent à travers le monde. On peut citer, à titre d'exemple, les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces, les mariages forcés, les crimes d'honneur, les enfants sorciers, la scarification, les filles girafes, les filles à disques labiaux, le gavage des femmes...

Certains considèrent également les châtiements corporels comme une pratique traditionnelle préjudiciable.

Les deux principaux organes de traités concernés par ce phénomène, sont le Comité des droits de l'enfant (CDE) et le Comité sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF); tous deux soulèvent la question dans leur pratique constante et

leur jurisprudence. Pour les deux Comités, comme pour le droit international en général, aucune justification de ces pratiques ne peut être apportée, car elles consistent en une violation claire des droits humains.

En confrontant la théorie à la pratique, le cadre légal à la réalité, le séminaire vise à donner une vision claire des problèmes, mettre en lumière des situations particulièrement injustes et en identifier leurs causes; relever les bonnes pratiques, identifier les synergies possibles entre les différents acteurs, se mettre d'accord sur une action internationale forte et concertée; et préparer le contenu d'un Commentaire général/Recommandation commune pour les Comités de la CDE et de la CEDEF.

Renseignements et inscriptions:

Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) - CP 4176 / CH-1950 SION (Suisse)

Tél.: +41 27 205 73 03 - Fax: +41 27 205 73 02

Site Web: <http://www.childsrighs.org> - Courriel: ide@childsrighs.org